



RAPPEL

Respect des horaires pour les travaux de jardinage et de bricolage bruyants

Afin de préserver la tranquillité de chacun et de favoriser le bon voisinage, nous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'appareils susceptibles de générer des nuisances sonores (tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, motoculteurs, perceuses, scies, etc..) sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif aux bruits dans le département de l'Isère.

Ces activités sont autorisées uniquement aux horaires suivants :



- **Du lundi au vendredi de 8 heures 30 minutes à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30 minutes**
- **Le samedi de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures**
- **Le dimanche de 10 heures à 12 heures**

En dehors de ces créneaux, l'utilisation de matériels bruyants est interdite.